

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 17

MARDI 28 FÉVRIER 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 28 FÉVRIER 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 20 février 2006).....	527
<b>Suppression</b> de l'avenue Erlanger située au n° 5, rue Erlanger, à Paris 16 <sup>e</sup> , de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique (Arrêté du 9 février 2006).....	527
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession perpétuelle n° 138 de 1871 accordée au sein du Cimetière Montparnasse (Arrêté du 19 février 2006).....	528
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2006-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Rosiers, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2006).....	528
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2006-002 modifiant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans la rue des Hospitalières Saint-Gervais, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2006).....	529
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Port-Royal, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 février 2006).....	529
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Haies, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2006).....	529
<b>Désignation</b> d'un régisseur et de deux régisseurs suppléants pour la régie de recettes du cimetière de Thiais (régie 1292).....	530
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administration — Session 2005.....	530
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) (Arrêté du 17 février 2006).	531
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance industrielle ouvert à partir du 12 décembre 2005 pour 2 postes.....	531
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance industrielle ouvert à partir du 12 décembre 2005 pour 3 postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.....	532
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance industrielle ouvert à partir du 12 décembre 2005.....	532
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste des candidats retenus pour l'accès au grade d'attaché des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2005. — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 10 février 2006.</i> .....	532
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 20 février 2006).....	532
<b>Nomination</b> du Président et des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. CENTRE A » (Arrêté du 17 février 2006).....	533
<b>Nomination</b> du Président et des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 10 » (Arrêté du 17 février 2006).....	534
<b>Nomination</b> du Président et des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 11 » (Arrêté du 17 février 2006).....	534
<b>Nomination</b> du Président et des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 12 » (Arrêté du 17 février 2006).....	534
<b>Nomination</b> du Président et des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 15/16 » (Arrêté du 17 février 2006).....	535
<b>Nomination</b> du Président et des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 18 » (Arrêté du 17 février 2006).....	535
<b>Nomination</b> du Président et des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 20 » (Arrêté du 17 février 2006).....	536

<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « SELECT A DOMICILE » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris (Arrêté du 31 janvier 2006).....	536
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « A.P.V.M. » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris (Arrêté du 31 janvier 2006).....	537
<b>Autorisation</b> donnée à l'association « L'ESSENTIEL » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris (Arrêté du 31 janvier 2006).....	537
<b>Autorisation</b> donnée à l'association « PLUS DE VIE » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris (Arrêté du 31 janvier 2006).....	538
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « Paris Accompagnement Services » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris (Arrêté du 31 janvier 2006).....	539
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « LAMAD » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris (Arrêté du 31 janvier 2006).....	540
<b>Autorisation</b> donnée à l'association « ABEPA » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris (Arrêté du 31 janvier 2006).....	540
<b>Autorisation</b> donnée à la Fédération Départementale des Associations A.D.M.R. de Paris de faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile et d'accompagnement pour personnes âgées et personnes handicapées (Arrêté du 31 janvier 2006).....	541
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « AD VITAM » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris (Arrêté du 31 janvier 2006).....	542
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « ETAPE » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris (Arrêté du 31 janvier 2006).....	542
<b>Refus</b> fait à la S.A.R.L. « Nurse Alliance » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris (Arrêté du 31 janvier 2006).....	543
<b>Refus</b> fait à l'association « Panorama Services » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris (Arrêté du 31 janvier 2006).....	544
<b>Refus</b> fait à la S.A.R.L. « Dispo Services » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris (Arrêté du 31 janvier 2006).....	544
<b>Refus</b> fait à la S.A.R.L. « AVIDOM » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris (Arrêté du 31 janvier 2006).....	545
<b>Refus</b> fait à la S.A.R.L. « Réseau Santé Services » (R2S) de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris (Arrêté du 31 janvier 2006).....	545

<b>Refus</b> fait à la société « VISAVIE » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris (Arrêté du 31 janvier 2006).....	546
---	-----

<b>Avis</b> favorable donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective située au sein des locaux de l'hôpital Armand Trousseau 26, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12 <sup>e</sup> (Avis du 14 janvier 2006).....	547
--	-----

#### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2006-20142</b> interdisant la circulation et le stationnement sur le boulevard des Frères Voisin, à Paris 15 <sup>e</sup> , le dimanche 5 mars 2006, de 6 h 30 à 19 h, à l'occasion de la manifestation sportive intitulée « 64 <sup>e</sup> édition du Paris-Nice » (Arrêté du 17 février 2006).....	547
--	-----

<b>Arrêté n° 2006-20145</b> accordant délégation de la signature préfectorale (Direction de la Police Urbaine de Proximité) (Arrêté du 20 février 2006).....	547
--	-----

<b>Arrêté n° 2006-20148</b> interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant un établissement afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public (Arrêté du 20 février 2006).....	549
---	-----

<b>Arrêté n° 2006-20150</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 20 février 2006).....	549
--	-----

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2006-0597 fixant la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs spécialité animation (Arrêté du 16 février 2006).....	549
--	-----

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade de maître-ouvrier des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2004.....	550
--	-----

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel qualifié des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2004.....	550
---	-----

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel spécialisé des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2004.....	550
---	-----

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent d'entretien spécialisé des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2004.....	550
---	-----

#### POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	550
---	-----

<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis d'une vacance de poste de catégorie A technique (F/H) — Ingénieur des travaux.....	550
---	-----

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Marchés publics.</b> — Avis aux soumissionnaires.....	551
— Procédures adaptées ouvertes.....	551

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H).....	556
--	-----

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée des musées de la Commune de Paris. — Dernier rappel.....	556
--	-----

**VILLE DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2002, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 portant définition du niveau auquel chacun des besoins de la Ville de Paris, dans le domaine des achats, doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées, approbation des principes applicables aux conseils d'arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la ville ;

Vu l'arrêté en date du 13 novembre 2001 nommant M. Jean-François DANON directeur du patrimoine et de l'architecture ;

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2004 nommant M. Jean-François DANON directeur général du patrimoine et de l'architecture ;

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 14 novembre 2005 est modifié comme suit :

— Pour l'Agence des Grands Projets (AGP) :

*ajouter* « et M. Serge BRUERE, attaché d'administration ».

— Pour le Service des Ressources Humaines et de la Logistique (S.R.H.L.) :

le premier paragraphe est rédigé comme suit :

— M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Sylvie PENOT, attachée principale d'administration, chef du Service Juridique et Financier.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 14 novembre 2005 est modifié comme suit :

— Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

le premier paragraphe est rédigé comme suit :

— Mme Catherine CLEMENT, attachée d'administration, chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés (B.A.J.M.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, M. Vincent CRESSIN, Mme Céline FRATHIA-LEVOIR, attachés d'administration, et Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée des services hors classe, adjoints.

Dans le second paragraphe, *remplacer* « Mme Karine MALBERT, attachée d'administration » par « M. Thibaut CHAGNAS, attaché d'administration ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 14 novembre 2005 est modifié comme suit :

— Pour le Service de l'Innovation et des Projets Techniques (S.I.P.T.) :

*ajouter* « M. Patrick OBRY, ingénieur des travaux ».

— Pour la Section Locale d'Architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Claude VIGROUX, ingénieur divisionnaire des travaux » par « M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques ».

— Pour la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des services techniques » par « M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer ».

— Pour la Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Bernard CHRISTOL, ingénieur en chef des services techniques » par « M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des services techniques ».

Art. 4. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 14 novembre 2005 est modifié comme suit :

Le 5<sup>e</sup> alinéa est rédigé comme suit :

— Mme Catherine CLEMENT, attachée d'administration, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, Mme Céline FRATHIA-LEVOIR, M. Vincent CRESSIN, attachés d'administration, et Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée des services hors classe ;

Le 6<sup>e</sup> alinéa est rédigé comme suit :

— Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administration, chef du bureau des finances et de la comptabilité, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal ROBERT et M. Thibaut CHAGNAS, attachés d'administration.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

Fait à Paris, le 20 février 2006

Bertrand DELANOË

**Suppression de l'avenue Erlanger située au n° 5, rue Erlanger, à Paris 16<sup>e</sup>, de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêté ;

Vu la loi du 31 décembre 1975, portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la voirie et remise à jour par arrêté municipal du 3 juin 2005 ;

Vu le constat effectué par M. l'Ingénieur chef d'arrondissement, Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie le 27 janvier 2005 ;

Considérant que l'avenue Erlanger dispose à son débouché d'un dispositif matérialisant sa fermeture à la circulation publique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie mentionnée ci-après est supprimée de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 3 juin 2005.

Voie privée ouverte devenue voie privée fermée :

16<sup>e</sup> arrondissement :

— avenue Erlanger située au n° 5, rue Erlanger.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressé à :

— Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

— M. le Directeur du Logement et de l'Habitat ;

— Mme la Directrice des Moyens Généraux ;

— M. le Directeur de la Protection de l'Environnement ;

— M. le Préfet de Police ;

— M. le Directeur de la société anonyme de gestion des eaux de Paris (S.A.G.E.P.).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Général*  
*Chef du Service du Patrimoine de Voirie*

Martine BONNAURE

**Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle n° 138 de 1871 accordée au sein du Cimetière Montparnasse.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 4 mars 1871 à M. CHAUVEAU Charles, une concession perpétuelle numéro 138 P 1871 au Cimetière Montparnasse ;

Vu le procès-verbal dressé le 20 septembre 2005 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 5 janvier 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 138 P 1871 accordée le 4 mars 1871 au Cimetière Montparnasse à M. CHAUVEAU Charles, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du Cimetière Montparnasse.

Art. 3. — Le Conservateur du Cimetière Montparnasse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Rosiers, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans certaines parties de la rue des Rosiers, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 février au 12 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, dans la rue des Rosiers, à Paris 4<sup>e</sup>, selon le phasage suivant :

— du 27 février 2006 au 17 mars 2006 : rue des Rosiers entre les rues des Hospitalières Saint-Gervais et Vieille du Temple.

— du 20 mars 2006 au 12 avril 2006 : rue des Rosiers entre les rues des Ecouffes et des Hospitalières Saint-Gervais.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-002 modifiant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans la rue des Hospitalières Saint-Gervais, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-11524 du 14 novembre 1990 modifiant des sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris rue des Rosiers, à Paris 4<sup>e</sup>, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, le sens de circulation dans la rue des Hospitalières Saint-Gervais ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les travaux qui se dérouleront du 20 mars au 12 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi, à titre provisoire, du 20 mars au 12 avril 2006 inclus dans la voie suivante du 4<sup>e</sup> arrondissement :

— Hospitalières Saint-Gervais (rue) depuis la rue du Marché des Blancs Manteaux vers et jusqu'à la rue des Rosiers.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-11524 du 14 novembre 1990 susvisé sont suspendues du 20 mars au 12 avril 2006 en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Port-Royal, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage d'égouts par la Section de l'Assainissement de Paris boulevard de Port-Royal, à Paris 14<sup>e</sup>, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 février au 9 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Port-Royal (boulevard) : du 9 février au 9 mai 2006 inclus :

- Côté impair : au droit du n° 97 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements et d'un gymnase, rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup>, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 avril 2006 au 24 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Haies (rue des) : côté pair, du n° 78 au n° 96.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 3 avril 2006 au 24 mars 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur, Chef d'Arrondissement  
Adjoint au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Alain ENARD

### **Désignation d'un régisseur et de deux régisseurs suppléants pour la régie de recettes du cimetière de Thiais (régie 1292).**

Arrêté du 15 février 2006 portant nomination de Mme Brigitte ROUX en qualité de régisseur et de Mmes Jeanne CARREDU GARDON et Marie-Thérèse VERDIER en qualité de suppléantes de la régie de recettes du cimetière de Thiais.

Par arrêté du Maire de Paris, en date du 15 février 2006, Mme Brigitte ROUX, secrétaire administratif de classe normale, est nommée régisseur de recettes auprès de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts pour la régie du cimetière de Thiais, à compter du 17 février 2006.

Mmes Jeanne CARREDU GARDON et Marie-Thérèse VERDIER sont nommées suppléantes également à compter du 17 février 2006.

### **Direction des Ressources Humaines. — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administration — Session 2005.**

Par arrêtés du 13 décembre 2005 :

— M. Guillaume RUFFAT, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du

14 décembre 2005 à la Direction de la Voirie et des Déplacements — Mission communication — en qualité de chargé de la communication interne et externe.

— M. Stéphane BREZILLON, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 14 décembre 2005 au Cabinet du Maire — Bureau du Cabinet du Maire — en qualité de collaborateur de la conseillère chargée des ressources humaines.

— Mlle Julie CORNIC, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 14 décembre 2005 à la Direction des Moyens Généraux — Sous-Direction des achats — en qualité d'adjointe au Chef du bureau de l'habillement.

— M. Christophe DECES, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 14 décembre 2005 à la Direction de la Voirie et des Déplacements — Service du patrimoine de voirie — en qualité d'adjoint au Chef de la mission de contrôle des concessions distributeurs d'énergie.

— M. Benoît MOCH, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 14 décembre 2005 à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau du commerce non sédentaire — en qualité de chef de la section voie publique.

— M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 14 décembre 2005 à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service d'exploitation des jardins — en qualité d'adjoint au responsable de la cellule achats-marchés.

— M. John AHUI, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 14 décembre 2005 à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Service juridique et financier — en qualité d'adjoint au Chef du bureau des finances et de la comptabilité.

— M. Olivier BERNARD, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 14 décembre 2005 à la Direction de la Protection de l'Environnement — Service des Ressources Humaines — en qualité d'adjoint au Chef du bureau des relations humaines.

— Mlle Julie COMBE, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 14 décembre 2005 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de l'insertion et de la solidarité, Bureau du R.M.I. — et chargée du dispositif d'insertion.

— Mme Aude MONIN, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 14 décembre 2005 à la Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau du statut et de la réglementation — en qualité de rédactrice chargée de secteur.

— M. Jean TATO OVIEDO, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 14 décembre 2005 à la Direction des Moyens Généraux — Sous-Direction des achats, Bureau des prestations et des fournitures — en qualité de chef de la section des prestations de nettoyage.

— Mlle Florence RENON, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 14 décembre 2005 à la Direction des Finances — Sous-Direction des Finances, Bureau F3 — en qualité de chargée de secteur.

— Mlle Gratianna DUMAS, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 14 décembre 2005 à la Direction des Finances — Sous-Direction des Finances, Bureau F2 — en qualité de chargée de secteur.

— Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 14 décembre 2005 à la Direction des Affaires Juridiques — Bureau du droit privé — en qualité de juriste de droit privé.

— Mlle Clotilde DELARUE, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 14 décembre 2005 à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Sous-Direction de l'Administration Générale, Service des affaires juridiques et financières — en qualité de chef du bureau des affaires juridiques.

— M. François-Xavier VOLLE, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 14 décembre 2005 à la Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive, Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — en qualité de chef de la mission du sport de haut niveau et des grands événements sportifs.

Par arrêté du 19 décembre 2005 :

— Mme Marie LE GONIDEC de KERHALIC, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 à la Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-Direction de la petite enfance — en qualité d'adjointe au Chef du bureau de gestion des crèches.

Par arrêté du 27 décembre 2005 :

— M. Jean-Eric BOULIN, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 19 décembre 2005 au Secrétariat Général de la Ville de Paris en qualité de collaborateur du délégué général chargé des grands événements.

Par arrêtés du 9 janvier 2006 :

— M. Anthony DUPLAN, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 2 janvier 2006 à la Direction des Finances — Sous-Direction des partenariats publics/privés — en qualité de collaborateur du bureau « services ».

— M. Olivier CABIRO, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 5 janvier 2006 à la Direction des Affaires Scolaires — Circonscription des affaires scolaires des 10<sup>e</sup>/19<sup>e</sup> arrondissements — en qualité de responsable de la section patrimoine et fonctionnement.

— M. Jonathan COUPPE, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 2 janvier 2006 à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts en qualité d'adjoint au responsable de la cellule achats-marchés des services des paysages et de l'aménagement.

Par arrêtés du 17 février 2006 :

— M. Etienne PREVOST, attaché d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affecté à compter du 13 février 2006 à la Direction des Finances — Sous-Direction des Finances — Bureau F2 — en qualité de chargé de secteur.

— Mme Catherine DENEU née POIRIER, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 13 février 2006 à la Direction des Finances — Sous-Direction des partenariats publics/privés — Bureau des concessions — en qualité de collaboratrice chargée de l'analyse financière, stratégique et partenariale des concessions du domaine public.

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-37-1° des 18 et 19 octobre 2004 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2005-26 des 23 et 24 mai 2005 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours professionnel d'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) prévu à l'article 20 de la délibération 2004 DRH 37-1° des 18 et 19 octobre 2004 aura lieu à partir du 11 septembre 2006. Le nombre de places offertes est fixé à 60.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les adjoints administratifs des bibliothèques, ainsi que les adjoints administratifs et les agents administratifs affectés dans les bibliothèques, départements ou services mentionnés à l'article 2 de la délibération 2004 DRH 37-1° des 18 et 19 octobre 2004.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés, du 18 avril 2006 au 31 mai 2006 inclus, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques — Pièce 233 — Téléphone 01 42 76 56 36 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 9 juin 2006 — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 9 juin 2006 à 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 9 juin 2006 (tarif en vigueur et délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*  
Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance industrielle ouvert à partir du 12 décembre 2005 pour 2 postes.**

M. BOFDIL Rachid.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 février 2006

*Le Président du Jury*  
Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance industrielle ouvert à partir du 12 décembre 2005 pour 3 postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.**

- 1 — M. AHAMADI Ahamed
- 2 — M. CALOIN Philippe
- 3 — M. VANEL Alain
- 4 — M. PETITFRERE Sylvain.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 20 février 2006

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité maintenance industrielle ouvert à partir du 12 décembre 2005.**

Afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

M. DUVAL Sébastien.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 20 février 2006

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats retenus pour l'accès au grade d'attaché des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2005. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 10 février 2006.**

*Dans le sommaire et à la page 335, il convenait d'indiquer :*

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours réservé pour l'accès au grade d'attaché des services de la Commune de Paris.**

Le jury a arrêté comme suit, par ordre de mérite, la liste des candidats retenus au concours réservé pour l'accès au grade d'attaché des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2005 :

- Patrick LEGRIS
- Caroline DAGNEAU
- Antoine CASSARD
- Philippe JACOB

- Karina BENTAHAR-PREVOST
- Fabienne GACHER
- Alain ARHUIS
- Michel GIRY.

Liste arrêtée à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

*La Présidente du Jury*

Catherine ALFARROBA

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au nouveau Code des marchés publics ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 portant définition du niveau auquel chacun des besoins du Département de Paris dans le domaine des achats doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 23 août 2004, modifié par les arrêtés du 29 novembre 2004 et du 25 janvier 2005, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil Général au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 14 novembre 2005 est modifié comme suit :

— Pour l'Agence des Grands Projets (A.G.P.) :

*ajouter* « et M. Serge BRUERE, attaché d'administration ».

— Pour le Service des Ressources Humaines et de la Logistique (S.R.H.L.) :

le premier paragraphe est rédigé comme suit :

— M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Sylvie PENOT, attachée principale d'administration, chef du Service Juridique et Financier.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 14 novembre 2005 est modifié comme suit :

— Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

le premier paragraphe est rédigé comme suit :

— Mme Catherine CLEMENT, attachée d'administration, chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés (B.A.J.M.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, M. Vincent CRESSIN, Mme Céline FRATHIA-LEVOIR, attachés d'administration, et Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée des services hors classe, adjoints.

Dans le second paragraphe, *remplacer* « Mme Karine MALBERT, attachée d'administration » par « M. Thibaut CHAGNAS, attaché d'administration ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 14 novembre 2005 est modifié comme suit :

— Pour le Service de l'Innovation et des Projets Techniques (S.I.P.T.) :

*ajouter* « M. Patrick OBRY, ingénieur des travaux ».

— Pour la Section Locale d'Architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Claude VIGROUX, ingénieur divisionnaire des travaux » par « M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques ».

— Pour la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des services techniques » par « M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer ».

— Pour la Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Bernard CHRISTOL, ingénieur en chef des services techniques » par « M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des services techniques ».

Art. 4. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 14 novembre 2005 est modifié comme suit :

Le 5<sup>e</sup> alinéa est rédigé comme suit :

— Mme Catherine CLEMENT, attachée d'administration, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, Mme Céline FRATHIA-LEVOIR, M. Vincent CRESSIN, attachés d'administration, et Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée des services hors classe ;

Le 6<sup>e</sup> alinéa est rédigé comme suit :

— Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administration, chef du bureau des finances et de la comptabilité, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal ROBERT et M. Thibaut CHAGNAS, attachés d'administration.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

Fait à Paris, le 20 février 2006

Bertrand DELANOË

## Nomination du Président et des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. CENTRE A ».

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris, nommée « C.L.I. CENTRE A », est présidée par M. Pierre AIDENBAUM, Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement. Son suppléant est M. François LONGERINAS, adjoint au Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement, chargé des affaires sociales.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. CENTRE A :

a) au titre des représentants des services départementaux :

— le responsable du Bureau du R.M.I. ou son représentant (titulaire),

— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 2<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire),

— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 3<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire),

— le responsable des Services sociaux départementaux polyvalents du 1<sup>er</sup> arrondissement ou son représentant (suppléant),

— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 4<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (suppléant),

— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 8<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (suppléant).

b) au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou son représentant (titulaire).

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

— Association ADDEL :

- Pierre PATREL (titulaire)

— Association Lumière dans la Rue :

- Janic GUILEREZ (titulaire).

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Nomination du Président et des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 10 ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris, nommée « C.L.I. 10 », est présidée par Mme Véronique DUBARRY, Conseillère de Paris, déléguée à la sécurité et à la prévention dans le 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 10 :

a) au titre des représentants des services départementaux :  
— l'encadrant de l'espace insertion du 10<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire),  
— la responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 10<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire).

b) au titre des représentants des services de l'Etat :  
— le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou son représentant (titulaire).

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

- Association C.P.C.V. :
- Dominik GALINAT (titulaire)
- Association J.C.L.T.
- Elsa LOPEZ (titulaire)
- Association ASSFAM :
- Nourredine LALHOU (suppléant).

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Nomination du Président et des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 11 ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris, nommée « C.L.I. 11 », est présidée par Mme Liliane

CAPELLE, Conseillère de Paris, adjointe au Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement, chargée des questions sociales, de l'intégration, des retraités et des handicapés.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 11 :

a) au titre des représentants des services départementaux :  
— l'encadrant de l'espace insertion du 11<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire),

— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 11<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire).

b) au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou son représentant (titulaire).

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

- Association Les Petits Frères des Pauvres :
- Michel CHEGARAY (titulaire)
- Association Intermédiaire DYNA'MO :
- Sophie LOUIS MOREAU (suppléant)
- Association A.P.A.S.O. :
- Caroline BOVERO (titulaire).

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Nomination du Président et des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 12 ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris, nommée « C.L.I. 12 », est présidée par Mme Martine LECOMTE, Conseillère de Paris, adjointe au Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, chargée des solidarités et des liens intergénérationnels.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 12 :

a) au titre des représentants des services départementaux :  
— l'encadrant de l'espace insertion du 12<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire),

— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 12<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (suppléant).

b) au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou son représentant (titulaire).

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

- Le Centre d'Action Sociale Protestant :
- Elisabeth VAUDELIN (titulaire)
- Association ACT'EMPLOI :
- Sophiane BOUCHOUATA (suppléant)
- Association le Cœur des Haltes :
- Catherine TOURNOIS (titulaire)
- Association La Corde Raide :
- Malik MAKHLOUFI (suppléant).

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

#### **Nomination du Président et des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 15/16 ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris, nommée « C.L.I. 15/16 », est présidée par M. Olivier CASTEL, Conseiller du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 15/16 :

- a) au titre des représentants des services départementaux :
  - Le responsable du Bureau du R.M.I. ou son représentant (titulaire),
  - le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 15<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire),
  - le représentant des services sociaux départementaux polyvalents du 16<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (suppléant).
- b) au titre des représentants des services de l'Etat :
  - le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou son représentant (titulaire).
- c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :
  - Union des Institutions Sociales :
  - Olivia CEYRAC (titulaire)
  - Odette DULAC (suppléante)

— Association EGEE :

- Marcel GALLE (titulaire)

— Association Accueil Social et Orientation des Sans Emploi :

- Olivia BUZENET (suppléante).

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

#### **Nomination du Président et des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 18 ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris, nommée « C.L.I. 18 », est présidée par Mme Frédérique PIGEON, adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, chargée des affaires sociales et de la politique de la ville.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 18 :

- a) au titre des représentants des services départementaux :
  - l'encadrant de l'espace insertion du 18<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire),
  - le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 18<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire).
- b) au titre des représentants des services de l'Etat :
  - le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou son représentant (titulaire).
- c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :
  - Association La Fayette Accueil :
  - Brigitte MORO (titulaire)
  - Association Médiation Conseils :
  - Jacques AVICE (titulaire)
  - A.F.P.A. :
  - Nathalie DRISCH (Suppléante).

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé, en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Nomination du Président et des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 20 ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris, nommée « C.L.I. 20 », est présidée par Daniel DUCHEMIN, adjoint au Maire du 20<sup>e</sup>, chargé de l'action sociale, de la solidarité et des personnes âgées.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 20 :

a) au titre des représentants des services départementaux :  
— l'encadrant de l'espace insertion du 20<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire),  
— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 20<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire).

b) au titre des représentants des services de l'Etat :  
— le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou son représentant (titulaire).

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

- Association ASSFAM :
- Fatima MANSOURI (titulaire)
- Association La Corde Raide :
- Noémie CONSANI (titulaire)
- Association C.P.C.V. :
- Dominik GALINAT (Suppléante).

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « SELECT A DOMICILE » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, article R. 312-156 et suivants,

Vu le Code du travail et son article L. 129-1,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées,

Vu la demande formulée par la S.A.R.L. « SELECT A DOMICILE » dont le siège social est 9, rue de Clichy, 75009 Paris, représentée par Mme Nicole CHICHE, gérante de ladite société,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 2 décembre 2005,

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à la S.A.R.L. « SELECT A DOMICILE » de créer, et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.

Art. 2. — La société devra se conformer, aux recommandations énoncées dans le rapport du département présenté à la séance du C.R.O.S.M.S. ci-dessus mentionnée et faire figurer ces éléments dans son rapport annuel d'activité.

Art. 3. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

Art. 4. — Cette autorisation vaut agrément qualité, la condition d'activité exclusive étant satisfaite.

Art. 5. — L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 6. — Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 7. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

Art. 8. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 9. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « A.P.V.M. » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, article R. 312-156 et suivants,

Vu le Code du travail et son article L. 129-1,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées,

Vu la demande formulée par la S.A.R.L. « Aidé pour vivre mieux » (A.P.V.M.) dont le siège social est 27, rue Pécelet, 75015 Paris, représentée par Mme Françoise VILLETTELLE, gérante de ladite société,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 13 octobre 2005,

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à la S.A.R.L. « A.P.V.M. » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.

Art. 2. — La société devra se conformer, aux recommandations énoncées dans le rapport du département présenté à la séance du C.R.O.S.M.S. ci-dessus mentionnée et faire figurer ces éléments dans son rapport annuel d'activité.

Art. 3. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

Art. 4. — Cette autorisation vaut agrément qualité, la condition d'activité exclusive étant satisfaite.

Art. 5. — L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 6. — Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 7. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

Art. 8. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 9. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Autorisation donnée à l'association « L'ESSENTIEL » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, article R. 312-156 et suivants,

Vu le Code du travail et son article L. 129-1,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées,

Vu la demande formulée par l'association « L'ESSENTIEL » dont le siège social est 53, rue du Moulin des Prés, 75013 Paris, représentée par Mme Lynda COHEN-LORO, présidente de ladite association,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 2 décembre 2005,

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association « L'ESSENTIEL » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.

Art. 2. — L'association devra se conformer, aux recommandations énoncées dans le rapport du département présenté à la séance du C.R.O.S.M.S. ci-dessus mentionnée et faire figurer ces éléments dans son rapport annuel d'activité.

Art. 3. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

Art. 4. — Cette autorisation vaut agrément qualité, la condition d'activité exclusive étant satisfaite.

Art. 5. — L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 6. — Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 7. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

Art. 8. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 9. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de

l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Autorisation donnée à l'association « PLUS DE VIE » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, article L. 311-3 et suivants, L. 312-1, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, article R. 312-156 et suivants,

Vu le Code du travail et son article L. 129-1,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées,

Vu la demande formulée par l'association « PLUS DE VIE » dont le siège social est 84, rue de la Victoire, 75012 Paris, représentée par M. Emmanuel WABO, président de ladite association,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 2 décembre 2005,

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association « PLUS DE VIE » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.

Art. 2. — L'association devra se conformer, aux recommandations énoncées dans le rapport du département présenté à la séance du C.R.O.S.M.S. ci-dessus mentionnée et faire figurer ces éléments dans son rapport annuel d'activité.

Art. 3. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

Art. 4. — Cette autorisation vaut agrément qualité, la condition d'activité exclusive étant satisfaite.

Art. 5. — L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 6. — Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 7. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

Art. 8. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 9. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Paris Accompagnement Services » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, article R. 312-156 et suivants,

Vu le Code du travail et son article L. 129-1,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées,

Vu la demande formulée par la S.A.R.L. « Paris Accompagnement Services » dont le siège social est 65, boulevard de Picpus, 75012 Paris, représentée par M. Axel RODRIGUES, gérant de ladite société,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 13 octobre 2005,

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à la S.A.R.L. « Paris Accompagnement Services » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.

Art. 2. — La société devra se conformer, aux recommandations énoncées dans le rapport du département présenté à la séance du C.R.O.S.M.S. ci-dessus mentionnée et faire figurer ces éléments dans son rapport annuel d'activité.

Art. 3. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

Art. 4. — Cette autorisation vaut agrément qualité, la condition d'activité exclusive étant satisfaite.

Art. 5. — L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 6. — Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 7. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

Art. 8. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 9. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LAMAD » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, article R. 312-156 et suivants,

Vu le Code du travail et son article L. 129-1,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées,

Vu la demande formulée par la S.A.R.L. « LAMAD » dont le siège social est 82, quai de Jemmapes, 75010 Paris, représentée par Mme Isabel LAMY, gérante de ladite société,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 13 octobre 2005,

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à la S.A.R.L. « LAMAD » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.

Art. 2. — La société devra se conformer, aux recommandations énoncées dans le rapport du département présenté à la séance du C.R.O.S.M.S. ci-dessus mentionnée et faire figurer ces éléments dans son rapport annuel d'activité.

Art. 3. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

Art. 4. — Cette autorisation vaut agrément qualité, la condition d'activité exclusive étant satisfaite.

Art. 5. — L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 6. — Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 7. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

Art. 8. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 9. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Autorisation donnée à l'association « ABEPA » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, articles R. 312-156 et suivants,

Vu le Code du travail et son article L. 129-1,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées,

Vu la demande formulée par l'association « ABEPA » dont le siège social est 212, boulevard de la Villette, 75019 Paris, représentée par Mme YOPPE Caroline, présidente de ladite association,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 2 décembre 2005,

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association « ABEPA » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.

Art. 2. — L'association devra se conformer aux recommandations énoncées dans le rapport du département présenté à la séance du C.R.O.S.M.S. ci-dessus mentionnée et faire figurer ces éléments dans son rapport annuel d'activité.

Art. 3. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

Art. 4. — Cette autorisation vaut agrément qualité, la condition d'activité exclusive étant satisfaite.

Art. 5. — L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 6. — Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 7. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

Art. 8. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 9. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Autorisation donnée à la Fédération Départementale des Associations A.D.M.R. de Paris de faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile et d'accompagnement pour personnes âgées et personnes handicapées.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, articles R. 312-156 et suivants,

Vu le Code du travail et son article L. 129-1,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées,

Vu la demande formulée par la Fédération Départementale des Associations A.D.M.R. de Paris dont le siège social est 3, quai de Seine, 75019 Paris, représentée par M. Jean-Paul YOU, président de ladite Fédération,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France en date du 2 décembre 2005,

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à la Fédération Départementale des Associations A.D.M.R. de Paris de faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile et d'accompagnement pour personnes âgées et personnes handicapées.

Art. 2. — La Fédération devra se conformer aux recommandations énoncées dans le rapport du département présenté à la séance du C.R.O.S.M.S. ci-dessus mentionnée et faire figurer ces éléments dans son rapport annuel d'activité.

Art. 3. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

Art. 4. — Cette autorisation vaut agrément qualité, la condition d'activité exclusive étant satisfaite.

Art. 5. — L'autorisation de fonctionner est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 6. — Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 7. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

Art. 8. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 9. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent

arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « AD VITAM » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, articles R. 312-156 et suivants,

Vu le Code du travail et son article L. 129-1,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées,

Vu la demande formulée par la S.A.R.L. « AD VITAM » dont le siège social est 49, rue des Renaudes, 75017 Paris, représentée par M. Mohammed SIDANI, gérant de ladite société,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 13 octobre 2005,

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à la S.A.R.L. « AD VITAM » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.

Art. 2. — La société devra se conformer aux recommandations énoncées dans le rapport du département présenté à la séance du C.R.O.S.M.S. ci-dessus mentionnée et faire figurer ces éléments dans son rapport annuel d'activité.

Art. 3. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

Art. 4. — Cette autorisation vaut agrément qualité, la condition d'activité exclusive étant satisfaite.

Art. 5. — L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 6. — Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 7. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

Art. 8. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 9. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « ETAPE » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, articles R. 312-156 et suivants,

Vu le Code du travail et son article L. 129-1,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées,

Vu la demande formulée par la S.A.R.L. « ETAPE » dont le siège social est 5, rue Gay Lussac, 75005 Paris, représentée par M. Jean Pierre LESTARD, gérant de ladite société,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 13 octobre 2005,

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à la S.A.R.L. « ETAPE » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.

Art. 2. — La société devra se conformer aux recommandations énoncées dans le rapport du département présenté à la séance du C.R.O.S.M.S. ci-dessus mentionnée et faire figurer ces éléments dans son rapport annuel d'activité.

Art. 3. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

Art. 4. — Cette autorisation vaut agrément qualité, la condition d'activité exclusive étant satisfaite.

Art. 5. — L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 6. — Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 7. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

Art. 8. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 9. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

## **Refus fait à la S.A.R.L. « Nurse Alliance » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L. 311-3 et suivants, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, articles R. 312-156 et suivants,

Vu le Code du travail et son article L. 129-1,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées,

Vu la demande formulée par la S.A.R.L. « Nurse Alliance » dont le siège social est 133, rue de l'Université, 75007 Paris représentée par M. Benoît ROUSSEAU, gérant de ladite société,

Vu l'avis défavorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 2 décembre 2005,

Attendu que les besoins ne sont pas clairement établis sur le secteur d'intervention envisagé par le service ;

Considérant que les éléments présentés ne permettent pas une analyse pertinente du dossier,

Considérant que le promoteur devra s'attacher à approfondir sa connaissance du secteur social et médico-social,

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — L'autorisation de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées à Paris est refusée à la S.A.R.L. « Nurse Alliance ».

Art. 2. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de

l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Refus fait à l'association « Panorama Services » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L. 311-3 et suivants, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, articles R. 312-156 et suivants,

Vu le Code du travail et son article L. 129-1,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations, et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées,

Vu la demande formulée par l'association « Panorama services » dont le siège social est 11, rue Caillaux, 75013 Paris représentée par Mme Régine TRABOULSI, directrice de ladite association,

Vu l'avis défavorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 2 décembre 2005,

Attendu que les besoins ne sont pas clairement établis sur le secteur d'intervention envisagé par le service,

Considérant que les éléments présentés ne permettent pas une analyse pertinente du dossier,

Considérant que le promoteur devra s'attacher à approfondir sa connaissance du secteur social et médico-social,

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — L'autorisation de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées à Paris est refusée à l'association « Panorama services ».

Art. 2. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Refus fait à la S.A.R.L. « Dispo Services » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L. 311-3 et suivants, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, articles R. 312-156 et suivants,

Vu le Code du travail et son article L. 129-1,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées,

Vu la demande formulée par la société « Dispo services » dont le siège social est 25, rue Cambronne, 75015 Paris, représentée par Mlle Lorène GAYDON-CURTILLET, gérante de ladite société,

Vu l'avis défavorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 2 décembre 2005,

Attendu que les besoins ne sont pas clairement établis sur le secteur d'intervention envisagé par le service,

Considérant que les éléments présentés ne permettent pas une analyse pertinente du dossier,

Considérant que le promoteur devra s'attacher à approfondir sa connaissance du secteur social et médico-social,

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — L'autorisation de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris, est refusée à la S.A.R.L. « Dispo Services ».

Art. 2. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Refus fait à la S.A.R.L. « AVIDOM » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L. 311-3 et suivants, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, articles R. 312-156 et suivants,

Vu le Code du travail et son article L. 129-1,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées,

Vu la demande formulée par la S.A.R.L. « AVIDOM » dont le siège social est 2 bis, rue Olivier Noyer, 75014 Paris, représentée par M. Benjamin GLAUBERG, gérant de ladite société,

Vu l'avis défavorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 2 décembre 2005,

Attendu que les besoins ne sont pas clairement établis sur le secteur d'intervention envisagé par le service,

Considérant que les éléments présentés ne permettent pas une analyse pertinente du dossier,

Considérant que le promoteur devra s'attacher à approfondir sa connaissance du secteur social et médico-social,

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — L'autorisation de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris, est refusée à la S.A.R.L. « AVIDOM ».

Art. 2. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Refus fait à la S.A.R.L. « Réseau Santé Services » (R2S) de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L. 311-3 et suivants, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, articles R. 312-156 et suivants,

Vu le Code du travail et son article L. 129-1,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées,

Vu la demande formulée par la S.A.R.L. « Réseau Santé Services » (R2S) dont le siège social est 31/33, rue de la Baume, 75008 Paris, représentée par M. Aubert RIBLIER, gérant de ladite société,

Vu l'avis défavorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 13 octobre 2005,

Attendu que le projet prévoit la prise en charge de personnes très dépendantes, nécessitant une pluralité d'intervenants,

Considérant que le projet ne mentionne pas une participation à un réseau de coordination gérontologique et un travail en partenariat avec les autres intervenants locaux,

Considérant qu'il n'est pas prévu dans le plan de formation des formations externes en partenariat avec des organismes ou centres de formation,

Considérant que le ratio global d'encadrement ne permet pas une prise en charge satisfaisante des personnes âgées dépendantes ou handicapées,

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — L'autorisation de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris, est refusée à la S.A.R.L. « Réseau Santé Services » (R2S).

Art. 2. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Refus fait à la société « VISAVIE » de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L. 311-3 et suivants, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, articles R. 312-156 et suivants,

Vu le Code du travail et son article L. 129-1,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003, relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail,

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées,

Vu la demande formulée par la S.A.R.L. « VISAVIE » dont le siège social est 53, rue Charles Laffitte, 92200 Neuilly sur Seine, représentée par M. Arik BIGIO, gérant de ladite société,

Vu l'avis défavorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 2 décembre 2005,

Attendu que les besoins ne sont pas clairement établis sur le secteur d'intervention envisagé par le service,

Considérant que les éléments présentés ne permettent pas une analyse pertinente du dossier,

Considérant que le promoteur devra s'attacher à approfondir sa connaissance du secteur social et médico-social,

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — L'autorisation de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à Paris, est refusée à la société « VISAVIE ».

Art. 2. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Avis favorable donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective située au sein des locaux de l'hôpital Armand Trousseau 26, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'hôpital Armand Trousseau situé 26, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup>.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 145 enfants âgés de 3 mois à 3 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 14 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
des Familles et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2006-20142 interdisant la circulation et le stationnement sur le boulevard des Frères Voisin, à Paris 15<sup>e</sup>, le dimanche 5 mars 2006, de 6 h 30 à 19 h, à l'occasion de la manifestation sportive intitulée « 64<sup>e</sup> édition du Paris-Nice ».**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-18 et R. 411-25 ;

Considérant que l'organisation de la course cycliste « 64<sup>e</sup> édition du Paris Nice », le 5 mars 2006, nécessite la fermeture du boulevard des Frères Voisin, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant en outre qu'il y'a lieu d'assurer la sécurité du public à l'occasion de cette manifestation ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le boulevard des Frères Voisin, à Paris 15<sup>e</sup>, est fermé à la circulation générale, le dimanche 5 mars 2006, de 6 h 30 à 19 h.

Art. 2. — Sur la voie et pendant la plage horaire prévues à l'article précédent, l'arrêt ou le stationnement des véhicules, autres que ceux affectés aux services de police et de gendarmerie, est interdit.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet après sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 17 février 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Paul-Henri TROLLÉ

**Arrêté n° 2006-20145 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction de la Police Urbaine de Proximité).**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 septembre 2005 par lequel M. GARDERE, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de la Préfecture de Police de Paris, chargé de la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17612 du 28 juin 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la Police Urbaine de Proximité, à l'effet :

- de conclure les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ;
- d'établir les factures correspondantes.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la Police Urbaine de Proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par :

1 — Pour l'ensemble des prestations réalisées dans la capitale :

- en toutes matières :
  - M. Jean-Claude ROUSSELLE, inspecteur général des services actifs de la police nationale, chef d'état-major, directeur adjoint de la Police Urbaine de Proximité ;
  - M. Alain VITARI, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;
- dans la limite de leurs attributions :
  - M. Alain QUEANT, contrôleur général, sous-directeur de la police territoriale à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;
  - M. Philippe CARON, adjoint au sous-directeur de la police territoriale ;
  - M. Frédéric DUPUCH, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chef du service régional de police des transports à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;
  - M. Roland MAUCOURANT, contrôleur général, sous-directeur des services spécialisés ;
  - M. Rémy BOUQUET, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des services spécialisés à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;
  - M. Michel FELKAY, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur, chef du service régional de police des transports, chef de la brigade des réseaux ferrés au service régional de police des transports ;
  - M. Jean-Marc NOVARO, commissaire divisionnaire, chef de la brigade anti-criminalité de nuit ;
  - Mme Rachel COSTARD, commissaire principal, chef de la compagnie de sécurisation à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;
  - M. Gilbert GRINSTEIN, commissaire principal, adjoint au chef de la brigade anti-criminalité de nuit ;

2 — Dans la limite géographique de leur secteur :

- M. Jean-Yves ADAM, commissaire divisionnaire, chef du 1<sup>er</sup> secteur à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;
- M. Alain GIBELIN, commissaire divisionnaire, chef du 2<sup>e</sup> secteur à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la Police Urbaine de Proximité, de M. Alain QUEANT, sous-directeur de la police territoriale et de M. Jean-Yves ADAM, commissaire divisionnaire, chef du 1<sup>er</sup> secteur de la Direction de la Police Urbaine de Proximité, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

- M. Eric VITEAU, commissaire principal, commissaire central du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Jean-Luc MERCIER, commissaire principal, commissaire central du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Jérôme FOUCAUD, commissaire principal, commissaire central du 9<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Frédéric CHEYRE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Michel LEPOIX, commissaire divisionnaire, commissaire central du 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Hugues BRICQ, commissaire divisionnaire, commissaire central du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Stéphanie ROUSSELET, commissaire principal, commissaire central adjoint du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Alain MARCIANO, commissaire principal, commissaire central adjoint du 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Dominique CUSSIGH épouse LASSERRE, commissaire principal, commissaire central adjoint du 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. François OTTAVIANI, commissaire principal, commissaire central adjoint du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la Police Urbaine de Proximité, de M. Alain QUEANT, sous-directeur de la police territoriale et de M. Alain GIBELIN, commissaire divisionnaire, chef du 2<sup>e</sup> secteur,

la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

- M. Jean-Marc DARRAS, commissaire divisionnaire, commissaire central du 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- M. Bernard BOUZON, commissaire principal, commissaire central du 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Nicole BORDAT épouse GENDRE, commissaire principal, commissaire central du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, commissaire principal, commissaire central du 4<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Serge MONIE, commissaire principal, commissaire central du 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Jean-Paul PECQUET, commissaire divisionnaire, commissaire central du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Gérard ROSENTHAL, commissaire divisionnaire, commissaire central du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, commissaire principal, commissaire central adjoint, chef du département de police de quartier et de voie publique du 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- M. Hervé TREBOUTE, commissaire de police, commissaire central adjoint du 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Véronique ROBERT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Ludovic JACQUINET, commissaire de police, commissaire central adjoint du 4<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Denis MARTIN, commissaire principal, commissaire central adjoint du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Serge QUILICHINI, commissaire principal, commissaire central adjoint du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la Police Urbaine de Proximité, de M. Alain QUEANT, sous-directeur de la police territoriale, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

- M. Stéphane STRINGUETTA, commissaire principal, commissaire central du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Olivier BOURDE, commissaire principal, commissaire central du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Jean-Loup CHALULEAU, commissaire divisionnaire, commissaire central du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Jean-Pierre MEROUZE, commissaire principal, commissaire central du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Dominique BONGRAIN, commissaire divisionnaire, commissaire central du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Philippe FERRARI, commissaire divisionnaire, commissaire central du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Pierre-François GUERIN, commissaire principal, commissaire central du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Olivier LEBLED, commissaire principal, commissaire central adjoint du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Yves LAFILLE, commissaire principal, commissaire central adjoint du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Lino CERMARIA, commissaire principal, commissaire central adjoint du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Stéphane MELOT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 6. — Délégation de signature est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la Police Urbaine de Proximité, à l'effet de signer, dans la limite des ses attributions, les ordres de mission.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la Police Urbaine de Proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée par :

- M. Jean-Claude ROUSSELLE, inspecteur général des services actifs de la police nationale, chef d'état-major, directeur adjoint de la Police Urbaine de Proximité ;
- M. Philippe PRUNIER, contrôleur général, sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;

— M. Daniel MONTIEL, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;

— Mme Marie-Christine BEGAUDEAU, attaché principal de police, chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements.

Art. 8. — L'arrêté préfectoral n° 2005-20937 du 3 octobre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfetures de la Zone de défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2006

Pierre MUTZ

### **Arrêté n° 2006-20148 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant un établissement afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature des immeubles concernés par le présent arrêté nécessite des mesures de protection visant à prévenir des troubles à l'ordre public et à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de ces immeubles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants, à Paris 16<sup>e</sup>, dans la rue Marbeau, au droit des n<sup>os</sup> 24 à 28.

Art. 2. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet après sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 20 février 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Paul-Henri TROLLÉ

### **Arrêté n° 2006-20150 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Alban BARREAU, civil, né le 20 février 1974 à Champigny-sur-Marne (94).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2006

Pierre MUTZ

## **AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0597 fixant la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs spécialité animation.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, directrice générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 56-2 du 20 juin 2000 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps d'adjoints administratifs ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 140-7 en date du 16 décembre 2005 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours d'adjoint administratif, spécialité animation ;

Vu l'arrêté n° 2006-0002 bis du 2 janvier 2006, portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs spécialité animation ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs spécialité animation est fixée comme suit :

Président : M. Franck LEPRINCE, directeur de la Résidence Catherine Booth, de l'Armée du Salut, Paris 11<sup>e</sup> ;

Membres :

— Mme Isabelle BEHAGHEL, maire adjointe à la Mairie de Vieille-Eglise-en-Yvelines (78) ;

— Mme Marie CHAVANON, maire adjointe chargée des affaires scolaires de la Commune de Fresnes (Val-de-Marne) ;

— Mme Christine KNEUBUHLER, attachée d'administration centrale au ministère de la culture ;

— Mlle Catherine BACHELIER, attachée d'administration à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation et de soutien à domicile au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, Mme Christine KNEUBUHLER le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de maître-ouvrier des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2004.**

1 — M. Lucien RABOT

2 — M. Gérard FAVRI.

Fait à Paris, le 14 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel qualifié des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2004.**

1 — Mme Adjilla ANSRI

2 — M. Pierre DE RIDDER

3 — Mme Ginette FRANÇOIS

4 — M. Willy VOLET.

Fait à Paris, le 14 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel spécialisé des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2004.**

1 — Mme Marie-Laurence CASARI

2 — Mme Marguerite BELAUD.

Fait à Paris, le 14 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'entretien spécialisé des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2004.**

1 — M. Jean ARADE

2 — Mme Saadia MESSAOUDI.

Fait à Paris, le 14 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Circonscription des Affaires Scolaires des 10/19<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : adjoint au Chef de la circonscription, responsable de la Section des Ressources Humaines.

Contact : M. BLERALD, chef de la circonscription — Téléphone : 01 53 26 84 18.

Référence : B.E.S. 06-G.02.22.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis d'une vacance de poste de catégorie A technique (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : chargé(e) de mission politique technique du logement au service du logement social.

Contact : M. BEGASSAT, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 33 18 ou M. DAVENNE, chef du service du logement social — Téléphone : 01 42 76 31 58 — 17, bd Morland, 75004 Paris.

Références :

— intranet n° 11977 — ingénieur des travaux.

— B.E.S. AB-02-17.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### MARCHES PUBLICS

#### Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

\*  
\* \*

#### Procédures adaptées ouvertes

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 20 — Télécopie : 01 43 31 49 96.

**Objet du marché :** impression du journal **Tables Rondes (4 pages A4 R/V 4 couleurs)** et de la brochure des centres de vacances (1 page A3 R/V 1 couleur) de la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup>.

**Lieu d'exécution :** Paris 13<sup>e</sup>.

**Documents à présenter lors du dépôt de candidature et de l'offre :** références pour des prestations similaires et proposition financière. Les candidats intéressés pourront se procurer le cahier des charges à la Caisse des Ecoles ou le demander par télécopie au 01 43 31 49 96.

**Modalités de transmission des candidatures et offres :** par courrier ou déposé à la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

**Date limite de remise des plis :** 13 mars 2006 à 16 h.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** M.A. 17 2006-0003.

**Code catégorie d'achat :** 82.01 / Conception graphique, maquette.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Mairie de Paris — Direction Générale des Services — Noëlle MARTIN, responsable des marchés — 16/20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 44 69 13 38 — Mél. : noelle.martin@paris.fr.

**Objet du marché :** conception d'affiches, d'affichettes, de brochures, de cavaliers, de flyers, de dépliants, de cartons d'invitation, de cartes Communication, de MUPI, de carnets de Tombola et de cartons d'invitation avec coupon-réponse.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement — Cabinet du Maire.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 16 mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement — Bureau 141 (1<sup>er</sup> étage) — 16/20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Mme Noëlle MARTIN, responsable des marchés.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être soit envoyées par la poste en recommandé avec A.R., soit remises contre récépissé au Bureau 141 de la Mairie avant 16 h le 10 mars 2006. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 10 mars 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** contact pour toutes informations supplémentaires : Noëlle MARTIN — Téléphone : 01 44 69 13 38.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** S.G. 2006-0010.

**Code catégorie d'achat :** 70.72 / Etudes, conseils pour les opérations liées à la politique de la ville.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Secrétariat Général*.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration et Direction de l'Urbanisme, 6, rue du Département, 75019 Paris.

**Objet du marché :** assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre d'une démarche de concertation autour du G.P.R.U. Saint Blaise. L'assistance demandée par la Ville sur le quartier Saint Blaise poursuit deux objectifs prioritaires : 1. Proposer une méthode pour une mise en œuvre d'une démarche participative associant plus largement l'ensemble des habitants notamment pendant la phase d'approfondissement du Grand Projet de Renouvellement Urbain. 2. Appuyer la Ville dans la mise en œuvre de cette démarche participative tant en matière logistique que d'animation et de communication, en utilisant notamment les outils de communication élaborés par la Ville (lettre d'information G.P.R.U., plaquette, affiches...).

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris 20<sup>e</sup>, quartier Saint Blaise, Porte de Montreuil.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 30 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** D.P.V.I. — 6, rue du Département, 75019 Paris.

**Modalités de remise des offres :** par courrier.

**Date limite de dépôt des offres :** 24 mars 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** Sylvie THIERY pour les questions administratives — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél. : sylvie.thiery2@paris.fr. Emeline BAILLY pour les informations complémentaires sur la démarche de concertation et ses attendues — Téléphone : 01 53 26 69 23 — Mél. : emeline.bailly@paris.fr.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.U. 2006-0010.

**Code catégorie d'achat :** 79.01 / Expertises immobilières et foncières et services.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de l'Urbanisme*.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des opérations immobilières — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

**Objet du marché :** prestations de service d'expertise de la valeur vénale des parcelles cadastrées J n° 28 et J n° 40 situées rue des Bateliers — rue Ardouin, à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis).

**Lieu d'exécution ou de livraison :** livraison au service acheteur.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 14 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie de Paris — D.U. — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Marchés — Bureau 11107 ou 11109 (11<sup>e</sup> étage) — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Télécopie : 01 42 76 70 50 — Mél. : sophie.demorme.DU@paris.fr ou evelyne.bisson.du@paris.fr.

**Modalités de remise des offres :** ne seront acceptées que les offres envoyées par courrier recommandé ou remises à l'adresse suivante : Mairie de Paris — D.U. — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Marchés — Bureau 11105 ou (11<sup>e</sup> étage) — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Le pli contenant l'offres du candidat devra porter en haut et à gauche la mention « offre pour expertise rue des Bateliers — rue Ardouin à Saint-Ouen, ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture ».

**Date limite de dépôt des offres :** 27 mars 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées. Les offres conformes seront examinées en fonction des critères suivants présentés dans l'ordre décroissant d'importance : — Critère n° 1, offre de prix, apprécié au global et dans sa décomposition (coefficient de pondération : 50 %) ; — Critère n° 2, précision et pertinence de la proposition (coefficient de pondération : 25 %) ; — Critère n° 3, expérience antérieure dans les missions d'expertise du même ordre et adéquation des C.V. des intervenants potentiels avec les prestations à exécuter (coefficient de pondération : 25 %). Renseignements d'ordre technique : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des Opérations Immobilières — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 70 64 (secrétariat) ; Renseignements d'ordre administratif : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Bureau 11105 (11<sup>e</sup> étage) — Téléphone : 01 42 76 22 74.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.A. 2006-0110.

**Code catégorie d'achat :** 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — M. Stephan LAJOUS, chef de la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 72 17 50 — Télécopie : 01 40 72 17 80.

**Objet du marché :** études techniques en vue de la mise en conformité des systèmes de manutention des pompes.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Fontaines de Varsovie (dites fontaines du Trocadéro) — place de Varsovie, 75016 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — Bureau des marchés — Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — 3<sup>e</sup> étage, escalier C.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement avant la date limite de remise des offres définie ci-après. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 mars 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements techniques : Mme CHRISTORY.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.A. 2006-0111.

**Code catégorie d'achat :** 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — M. Stephan LAJOUS, chef de la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 72 17 50 — Télécopie : 01 40 72 17 80.

**Objet du marché :** mission de contrôle technique dans le cadre de la mise en conformité des systèmes de manutention des pompes.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Fontaines de Varsovie (dites fontaines du Trocadéro).

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — Bureau des marchés — Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — 3<sup>e</sup> étage, escalier C.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement avant la date limite de remise des offres définie ci-après. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 mars 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements techniques : Mme CHRISTORY.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.A. 2006-0104.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement (S.L.A. 18) — 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87 — Mél. : victor.lecourtier@paris.fr.

**Objet du marché :** travaux d'aménagement du local pour les agents de service.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole élémentaire — 20, rue Hermel, 75018 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement — 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de

réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 mars 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** lots : 1 — Démolition Maçonnerie Faïence ; 2 — Menuiserie (mandataire) ; 3 — Plomberie ; 4 — Electricité ; 5 — Peinture. Durée prévisionnelle de travaux 2 mois.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.A. 2006-0113.

**Code catégorie d'achat :** 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements — M. Rémy THUAU, chef de la Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements — 15, rue du Regard, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

**Objet du marché :** étude de faisabilité portant sur la création d'un local de stockage à l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, permettant la mise aux normes des conditions de stockage des produits chimiques.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** E.S.P.C.I. — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 18 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements — 112, rue de Rennes, 75006 Paris — 1<sup>er</sup> étage, bureau B101.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements avant la date limite de remise des offres définie ci-après. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 22 mars 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** critères de jugement des offres : — La valeur technique de l'offre (pondération 65 %) ; — Le prix (pondération 35 %).

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.A. 2006-0097.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 47 00.

**Objet du marché :** peinture des classes (bât. A) et du hall de l'escalier (bât. B) au Collège départemental Courteline — 48, avenue du Docteur Arnold Netter, 75012 Paris.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Collège départemental Courteline — 48, avenue du Docteur Arnold Netter, 75012 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Bureau des marchés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres doivent être soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement avant les dates et heures indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 20 mars 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** des renseignements techniques peuvent être obtenus auprès de M. DE LAFORCADE ou de M. PIMPANEAU — Téléphone : 01 53 02 47 00.

**Référence de l'avis :** D.P.A. 2006-0114.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Nature et type de marché :** travaux — exécution.

**Procédure :** marché à procédures adaptées ouverte (en application de l'article 28 du Code des marchés publics).

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie :** Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

**Objet du marché :** accessibilité handicapés des sanitaires. Les travaux prévoient la restructuration d'un sanitaire en rez-de-chaussée afin de permettre sa mise aux normes vis-à-vis de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

**Allotissement :**

- Lot n° 1 : démolition — Maçonnerie (Mandataire) ;
- Lot n° 2 : électricité ;
- Lot n° 3 : faux plafonds ;
- Lot n° 4 : plomberie — chauffage — ventilation ;
- Lot n° 5 : menuiserie — vitrerie ;
- Lot n° 5 : peinture.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole maternelle — 2, rue des Bois, 75019 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux :** 3 juillet 2006.

**Durée des travaux :** 2 (deux) mois.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris. Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Critères de jugement des offres :**

- la valeur technique de l'offre (pondération 55 %) ;
- le prix (pondération 45 %).

**Date limite de dépôt des offres :** vendredi 24 mars 2006 à 16 h.

**Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique :** Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement — Mlle Laurine LEROUX ou M. Thierry DANDLO — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** S.T.R.E.A. 2006-0004.

**Code catégorie d'achat :** 35.01 / Equipements mécaniques, hydrauliques et pneumatiques pour les ateliers Propreté et Eau.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section de l'assainissement de Paris — Division gestion des flux — 1 bis, place Mazas, 75012 Paris.

**Objet du marché :** achat d'une pompe de type EMU de référence FA 201 263 1450 16 Kw à bain d'huile. 15 caoutchoucs de bride.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 1 bis, place Mazas, 75012 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** renseignement complémentaire auprès de M. GAILLOT au 01 44 75 21 75.

**Modalités de remise des offres :** par télécopie au 01 44 75 21 99.

**Date limite de dépôt des offres :** 2 mars 2006 à 16 h.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** S.T.R.E.A. 2006-0006.

**Code catégorie d'achat :** 35.01 / Equipements mécaniques, hydrauliques et pneumatiques pour les ateliers Propreté et Eau.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section de l'assainissement de Paris — Division gestion des flux — 1 bis, place Mazas, 75012 Paris.

**Objet du marché :** achat de 15 platines de consignation pour robinet hydraulique.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 1 bis, place Mazas, 75012 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** auprès de M. GAILLOT au 01 44 75 21 75.

**Modalités de remise des offres :** par télécopie au 01 44 75 21 99.

**Date limite de dépôt des offres :** 2 mars 2006 à 16 h.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.E. 2006-0041.

**Code catégorie d'achat :** 71.75 / Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section des Locaux — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 54 00 — Télécopie : 01 42 38 15 48.

**Objet du marché :** mission de coordination S.P.S. pour le renforcement de la rampe d'accès à la terrasse de la dalle béton du garage d'Aubervilliers.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 33/35, rue du Port, 93300 Aubervilliers.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** identique à celle du service acheteur. Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront, soit être envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception, soit être remises contre récépissé à l'adresse de retrait. L'attention des candidats est portée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou mél. ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 13 mars 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** avant de procéder à l'attribution du marché, la personne publique se réserve le droit d'engager des négociations avec le ou les candidats (trois au maximum) qui auront proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans le Règlement de Consultation.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.E. 2006-0042.

**Code catégorie d'achat :** 85.03 / Services du traitement des métaux et de mécanique générale.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section des locaux — 66, rue de Meaux, 75019 Paris.

**Objet du marché :** métallisation de pièces par projection, pour trois services de la protection de l'environnement (D.P.E.) : la section des locaux (S.L.), la section des moyens mécaniques (S.M.M.) et la section de l'assainissement de Paris (S.A.P.), et un service de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (D.P.A.) : le service technique du génie civil et des aménagements intérieurs (S.T.G.C.A.I.).

**Lieux d'exécution ou de livraison :** 17, rue Raymond Radi-guet, 75019 Paris, 9, place du Docteur Yersin, 75013 Paris / 25, rue Rouget de Lisle, 92110 Clichy / 17, rue Delesseux, 75019 Paris / 1 bis, place Mazas, 75012 Paris / 198, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 29 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** la même que celle du service acheteur. Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 17 h — Téléphone : 01 53 72 54 00 — Télécopie : 01 42 38 15 48.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront, soit être remises à l'adresse de retrait contre récépissé dans le respect des jours et heures d'ouverture, soit être envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse de retrait. Aucun envoi par télécopie ou messagerie ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 mars 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** avant de procéder à l'attribution du marché, la personne publique se réserve le droit d'engager des négociations avec le ou les candidats (3 au maximum) qui auront proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement définis au Règlement de Consultation.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.J.E.V. 2006-0032.

**Code catégorie d'achat :** 11.73 / Céréales et fougères.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Service de l'Ecologie Urbaine — Section Education à l'Environnement — Paris Nature — Parc Floral — Route de la Pyramide, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63 — Télécopie : 01 43 65 57 94.

**Objet du marché :** fourniture et livraison de paille BIO pour la Ferme de Paris.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ferme de Paris — 1, route du Pesage, Bois de Vincennes, 75012 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 20 mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Service de l'Ecologie Urbaine — Section Education à l'Environnement — Paris Nature — Parc Floral — Route de la Pyramide, 75012 Paris, les jours ouvrés de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

**Modalités de remise des offres :** les candidatures devront être soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section de l'Education à l'Environnement — Paris Nature — Parc Floral — Route de la Pyramide, 75012 Paris au plus tard à la date indiquée ci-dessous. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 6 mars 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** Service de l'Ecologie Urbaine — Section Education à l'Environnement — Paris Nature — Parc Floral — Pavillon n° 1 — Route de la Pyramide, 75012 Paris auprès de M. Thierry MARESCHAL — Téléphone : 01 49 57 10 45.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.J.E.V. 2006-0035.

**Code catégorie d'achat :** 11.04 / Nourriture pour animaux.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Service de l'Ecologie Urbaine — Section Education Environnement — Paris Nature — Parc Floral — Route de la Pyramide, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63 — Télécopie : 01 43 65 57 94.

**Objet du marché :** fourniture et livraison d'aliments concentrés et compléments minéraux certifiés AB pour l'ensemble du cheptel de la Ferme de Paris.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ferme de Paris — 1, route du Pesage (bois de Vincennes), 75012 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 20 mars 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Education Environnement — Paris Nature — Pavillon n° 1 du Parc Floral —

Route de la Pyramide, 75012 Paris, les jours ouvrés de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

**Modalités de remise des offres :** les candidatures devront, soit être envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postale, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Education Environnement — Paris Nature — Pavillon n° 1 du Parc Floral — Route de la Pyramide, 75012 Paris, au plus tard à la date indiquée ci-dessous. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 6 mars 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** Section Education Environnement — Paris Nature — Pavillon n° 1 du Parc Floral — Route de la Pyramide, 75012 Paris, auprès de M. Thierry MARESCHAL — Téléphone : 01 49 57 10 45.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DASCO 2006-0006.

**Code catégorie d'achat :** 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire — Service des Ressources Humaines — Bureau de la formation des personnels — Téléphone : 01 42 76 22 80 — Mél. : sylvain.louvel@paris.fr.

**Objet du marché :** formation des personnels d'animation de la Direction des Affaires Scolaires concernant la pratique ludique chez l'enfant, et son utilisation dans le cadre des projets d'animation en centre de loisirs.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 24 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Bureau de la formation des personnels — B. 0.16 — 3, rue de l'Arsenal, 75181 Paris Cedex 04.

**Modalités de remise des offres :** par courrier ou par mél. à sylvain.louvel@paris.fr. La transmission électronique doit impérativement être confirmée par un envoi par courrier.

**Date limite de dépôt des offres :** 15 mars 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** les critères de sélection des candidats seront les suivants, dans l'ordre décroissant : 1. la qualité pédagogique de la proposition : notée avec un coefficient de pondération de 60 % ; 2. le prix : noté avec un coefficient de 40 %. Pour toute question complémentaire, merci de contacter Sylvain LOUVEL — Téléphone : 01 42 76 22 80 — Mél. : sylvain.louvel@paris.fr.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DASCO 2006-0007.

**Code catégorie d'achat :** 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire — Service des Ressources Humaines — Bureau de la formation des personnels — Téléphone : 01 42 76 22 80 — Mél. : sylvain.louvel@paris.fr.

**Objet du marché : formation des personnels d'animation de la Direction des Affaires Scolaires concernant la promotion de l'égalité filles/garçons dans les centres de loisirs parisiens.**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 24 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Bureau de la formation des personnels — B. 0.16 — 3, rue de l'Arsenal, 75181 Paris Cedex 04.

**Modalités de remise des offres :** par courrier ou par mél. à [sylvain.louvel@paris.fr](mailto:sylvain.louvel@paris.fr). La transmission électronique doit impérativement être confirmée par un envoi par courrier.

**Date limite de dépôt des offres :** 15 mars 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** les critères de sélection des candidats seront les suivants, dans l'ordre décroissant : 1. La qualité pédagogique de la proposition : notée avec un coefficient de pondération de 60 %. 2. Le prix : noté avec un coefficient de 40 %. Pour toute question complémentaire, merci de contacter Sylvain LOUVEL — Téléphone : 01 42 76 22 80 — Mél. : [sylvain.louvel@paris.fr](mailto:sylvain.louvel@paris.fr).

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DASCO 2006-0008.

**Code catégorie d'achat :** 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires*.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire — Service des Ressources Humaines — Bureau de la formation des personnels — Téléphone : 01 42 76 22 80 — Mél. : [sylvain.louvel@paris.fr](mailto:sylvain.louvel@paris.fr).

**Objet du marché : formation des personnels d'animation de la Direction des Affaires Scolaires à l'accueil, à la gestion et au travail en équipe.**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 24 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Bureau de la formation des personnels — B. 0.16 — 3, rue de l'Arsenal, 75181 Paris Cedex 04.

**Modalités de remise des offres :** par courrier ou par mél. à [sylvain.louvel@paris.fr](mailto:sylvain.louvel@paris.fr). La transmission électronique doit impérativement être confirmée par un envoi par courrier.

**Date limite de dépôt des offres :** 15 mars 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** les critères de sélection des candidats seront les suivants, dans l'ordre décroissant : 1. La qualité pédagogique de la proposition : notée avec un coefficient de pondération de 60 %. 2. Le prix : noté avec un coefficient de 40 %. Pour toute question complémentaire, merci de contacter Sylvain LOUVEL — Téléphone : 01 42 76 22 80 — Mél. : [sylvain.louvel@paris.fr](mailto:sylvain.louvel@paris.fr).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H).**

Un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) sera ouvert pour 60 postes à partir du 11 septembre 2006.

Peuvent faire acte de candidature, les adjoints administratifs des bibliothèques, adjoints administratifs ou agents administratifs de la Ville de Paris affectés dans les bibliothèques.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés, du 18 avril 2006 au 31 mai 2006 inclus, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques — Pièce 233 — Téléphone 01 42 76 56 36 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 9 juin 2006 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 9 juin 2006 à 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 9 juin 2006 (tarif en vigueur, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée des musées de la Commune de Paris. — Dernier rappel.**

1) Un concours public pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée des musées (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 19 juin 2006 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du B.E.P.C. ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée des musées (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 19 juin 2006 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être fonctionnaires ou agent(e)s non titulaires des administrations parisiennes et justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de 4 ans de services publics dans les corps de la surveillance des musées et de la surveillance spécialisée des musées de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 20 février au 23 mars 2006 inclus par voie téléphonique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie téléphonique à la Direction des Ressources Humaines après le 23 mars 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

*Le Directeur de la Publication :*

Bernard GAUDILLERE